

**ENSEMBLE POUR NOTRE MISSION**



## **Politique « Règle de deux »**

Adopté le 3 février 2020

## Objectif

« La Règle de deux » stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale. »

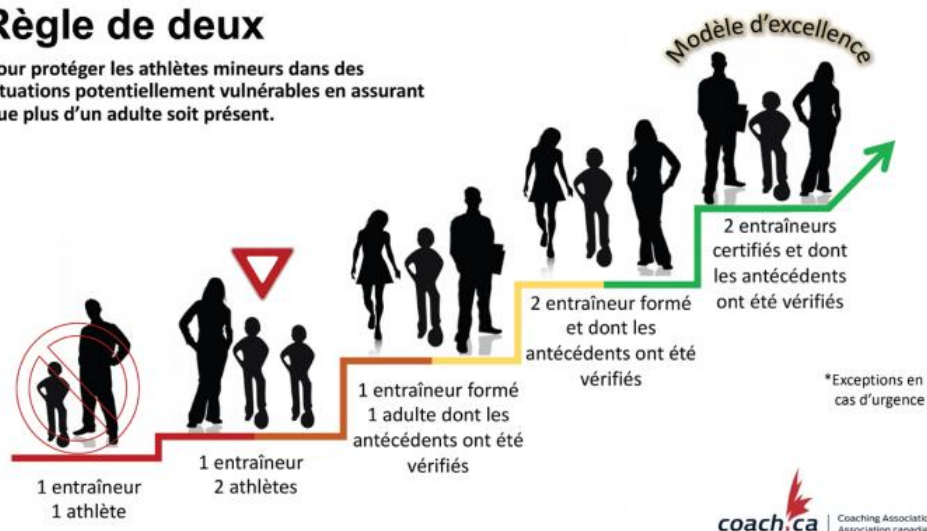
La présente Politique n'affecte pas l'obligation qui incombe à toute personne de signaler auprès du Directeur de la protection de la jeunesse toute situation compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1).

## Normes

L'Association canadienne des entraîneurs a développé des normes pour la Règle de deux.

### Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Le Club de soccer de Saint-Jérôme s'engage à ce qu'il y ait toujours un témoin, de préférence un adulte (autre entraîneur, bénévole, parents) lorsque qu'un entraîneur est en contact avec un jeune athlète. À l'exception des cas d'urgence.

## Lignes directrices

\*\*Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte. \*\*

Le Club de soccer de Saint-Jérôme s'engage à suivre les lignes directrices suivantes afin de respecter la Règle de deux.

## Voyage avec les athlètes

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité

## Vestiaires/ Salles de réunion

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une atteinte raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

## Environnement d'entraînement/de compétition (avant, pendant, après les pratiques et les matchs)

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

## Identité de genre

- Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
- Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

## **Non-respect de la politique**

---

Le non-respect de la Politique pourrait entraîner des mesures administratives et/ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement d'un membre du personnel. La nature, la gravité, le respect du principe de la notion de gradation des sanctions et le caractère répétitif des actes reprochés doivent être considérés au moment de retenir une sanction.

## **Diffusion de la politique**

---

La Politique doit être accessible à tous les membres du Club de soccer de Saint-Jérôme, à tous les membres du personnel et aux autres personnes liées directement ou indirectement au Club.

## **Révision de la politique**

---

Le Club prévoit réviser la Politique tous les 5 ans. Cependant, à la suite de son déploiement, une révision sera effectuée au plus tard deux ans après son adoption.